
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 96 / 2020 sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière

1. Lors de son dépôt, une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon les articles 2 à 4 inclusivement.

Cette somme d'argent n'est pas remboursable.

2. Le montant de la somme exigible en vertu de l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation :

1° 75,00 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000,00 \$;

2° 300,00 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

3° 500,00 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000,00 \$ et inférieure à 5 000 000,00 \$;

4° 1 000,00 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000,00 \$.

3. Nonobstant l'article 2, le montant de la somme exigible en vertu de l'article 1 est de 40,00 \$, sans égard à la valeur foncière inscrite au rôle pour l'unité d'évaluation en cause, lorsque la demande porte exclusivement sur la détermination de :

1° l'une ou l'autre des classes prévues aux articles 244.32 ou 244.54 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)*;

2° l'une ou l'autre des catégories prévues aux articles 244.34, 244.35 ou 244.36 de cette même Loi.

4. La somme d'argent exigible en vertu de l'article 1 est payable en monnaie ayant cours légal, par chèque ou paiement électronique.

Dès frais de 50,00 \$ seront chargés au propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative pour un chèque s'avérant sans provision.

5. Une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative doit être faite en remplissant le formulaire qui se retrouve sur le site web de la Ville.

6. Le présent règlement remplace *le Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative (2002, chapitre 11)*.

7. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juillet 2020.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière